

## **PERIODICITE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES**

<b><i>Equipements</i></b>	<b><i>Périodicité</i></b>	<b><i>Vérification effectuée par :</i></b>
Installations électriques	1 an	technicien compétent
Installations de gaz et contrôle d'étanchéité des canalisations	1 an	technicien compétent
Installations de cuisine	1 an	technicien compétent
Installations de chauffage	1 an	technicien compétent
Ascenseurs	1 an	installateur
	5 ans	organisme agréé
Eclairage de sécurité	6 mois	technicien compétent
Equipement d'alarme	1 an	technicien compétent
Détection incendie et SSI de catégorie A	3 ans (*)	organisme agréé
Désenfumage	1 an	technicien compétent
Extincteurs	1 an	technicien compétent
Robinets incendie armés	1 an	technicien compétent
Extinction automatique à eau	1 an	technicien compétent

(\*) Toute installation de détection doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié